



REDUIRE DELAI DE FICHAGE FICP

Par **Visiteur**, le **16/10/2017** à **11:38**

Bonjour,

Je suis fiché FICP pour 3 crédits à la consommation. Je suis passé en jugement pour le 4eme et mon créancier a été débouté dans toutes ses demandes. Je ne lui dois plus rien et j'ai été défiché à la BDF pour ce dossier. Je suis à peu près certain que ce jugement rendu en ma faveur serait le même pour les autres dossiers. Les 4 créanciers ayant très probablement fait la même erreur ! Seulement les 3 autres ne m'ont pas assigné en justice et à part les quelques relances de cabinet d'huissiers sans effet sur moi ; je dois attendre 2020 pour obtenir le défichage du dernier dossier. En attendant je ne peux pas faire le moindre crédit. La forclusion de ces dettes devrait être acquise mais tant qu'elle n'est pas officialisée par un juge elle ne vaut pas grand-chose et c'est là ma question : comment pourrais-je réduire ce délai de fichage ? Existe-t-il un moyen de peut-être amener mes créanciers en justice pour créer un jugement soit de forclusion, soit obtenir le même jugement déjà émis en ma faveur ? Ou autre solution ?

Merci

Par **youris**, le **16/10/2017** à **12:11**

bonjour,

le site de la banque de france indique au sujet du FICP/

" Seule la banque qui a demandé l'inscription peut demander la levée du fichage à la Banque de France. L'inscription au FICP est supprimée dès que les sommes dues au titre des retards de paiement sont intégralement remboursées.".

c'est à vous qu'il appartient d'amener, avec le concours d'un avocat, vos créanciers devant un tribunal.

rien ne dit qu'un tribunal rendra pour vos 3 créanciers, la même décision que celle que vous avez déjà obtenu.

salutations

Par **Visiteur**, le **16/10/2017** à **14:02**

Merci Youris; oui je suis conscient que le résultat ne sera pas forcément celui escompté malheureusement. Sinon, j'attends Avril 2020 que le dernier dossier ait atteint ses 5 ans; le

fichage sera levé et on ne peut pas, selon la BDF, être fiché 2 fois pour le même incident.

Par **Visiteur**, le **15/06/2018** à **10:37**

Bonjour,
je relance ce post pour une question subsidiaire. En Mai 2020 je ne serai plus FICP à la BdF. Mais dans les faits, qu'en est il de ces créances ? Je présume qu'elles ne sont pas effacées ? Mais alors que pourraient faire mes créanciers ? Et de mon côté, aurai-je possibilité après cette échéance d'obtenir un éventuel crédit ? Ou serais-je marqué au fer rouge ad vitam eternam ?
Merci

Par **youris**, le **15/06/2018** à **11:56**

les fichiers de la banque de france ont pour but d'informer les banques et aux sociétés financières qui doivent obligatoirement les consulter avant d'accorder un crédit..
bien entendu, ce fichage n'a aucun effet sur vos dettes qui demeurent et vos créanciers peuvent poursuivre toutes actions pour être remboursés.
si vous voulez pouvoir emprunter de nouveau, vous devez rembourser vos créanciers afin qu'ils demandent votre effacement des fichiers BdF.
mais un organisme de crédit n'est jamais obligé d'accorder un crédit surtout si vous avez toujours des crédits non remboursés.

Par **Visiteur**, le **15/06/2018** à **13:40**

Merci Youris. Donc une fois le fichage terminé; après 5 ans; plus de traces ? Donc, en principe une obtention de crédit est de nouveau possible ? Sinon, vous dites "vos créanciers peuvent poursuivre toutes actions pour être remboursés." Et justement, quelles peuvent être ces actions ? Sachant que ces créances sont forcloses; délai de 2 ans après le premier incident de paiement est largement dépassé ! Même les dates de fichage sont bien plus vieilles que 2 ans ! Donc en principe aucun juge n'accepterait de juger ? Hormis ce biais, la justice, de quels moyens légaux peuvent disposer les créanciers ?

Par **youris**, le **15/06/2018** à **13:48**

j'ignore si après avoir été défiché, il n'existe plus de traces.
même si le créancier sait que sa procédure est vouée à l'échec, il a le droit de vous poursuivre devant un tribunal puisque les dettes existent toujours.
pour contracter de nouveaux crédits, l'organisme de crédit vous questionnera sans doute pour savoir vos capacités de remboursement et si vous avez été fiché.
quand vous empruntez, vous vous engagez à rembourser et vous devez vérifier vos capacités de remboursement.

que répondez-vous si l'organisme de crédit vous demande si vous avez déjà été fiché ?

Par **Visiteur**, le **15/06/2018** à **15:25**

Mes capacités de remboursements sont très bonnes; pas de soucis. J'avoue que cela fait pas mal de temps que je n'ai pas fait de crédit mais je n'ai pas souvenir qu'on vous pose cette question ? Au pire, si on a été fiché il y a 15 ans on répond oui et basta ? Donc à vous lire si on on a été fiché on ne peut plus faire de crédit ? ou quasi...? Mes créanciers ont toujours le droit de me poursuivre via la justice bien sur, mais la justice les suivra t'elle ? En voyant les dates, il m'est avis que la forclusion bloquera toute procédure ? Et mes créanciers le savent bien puisqu'ils ne s'y amusent pas ! A mon grand désespoir ! Pour la petite histoire, ces 3 crédits ont été remboursés par moi même au moment du divorce mais mon ex-épouse ayant gardé les connexions et mots de passe internet, les a réactivés sans pouvoir les rembourser. Sauf qu'ils ne sont qu'à mon nom... par conséquent les créanciers bien sur se retournent contre moi.

Par **youris**, le **15/06/2018** à **17:12**

je n'ai jamais écrit qu'après avoir été fiché et défiché, vous ne pouvez plus faire de crédit, je dis simplement que les organismes de crédit ont tout à fait le droit de refuser d'accorder un crédit à une personne sans motiver leurs refus. Certains emprunteurs ont reproché devant les tribunaux, parfois avec succès, à des organismes de crédits, de leur avoir prêté de l'argent, sans avoir vérifié suffisamment leurs capacités de remboursement.

je vous conseille de lire ce lien sur ce sujet:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/solvabilite-emprunteur-18041.htm>